

# Option DROIT & AFFAIRES

## L'ÉVÉNEMENT

### Béatrice Bihr rejoint CMA CGM

**CMA CGM vient de recruter la directrice juridique des laboratoires Servier, Béatrice Bihr. Diplômée d'HEC et avocate aux barreaux de Paris et New York, cette dernière entre également au comex de l'armateur marseillais. Elle prendra ses nouvelles fonctions le 15 février.**

**S**ervier est en cours de recrutement du successeur de Béatrice Bihr pour piloter ses directions juridique, compliance, gestion du contentieux, affaires publiques, management du risque et assurances, marques, ainsi que le contrôle interne. Celle qui occupait depuis près de deux ans le poste de vice-présidente exécutive, directrice juridique groupe et secrétaire générale du groupe pharmaceutique rejoint les rangs du top management de CMA CGM. L'armateur basé à Marseille et présidé par Rodolphe Saadé se tourne une nouvelle fois vers un ex-avocat pour sa direction juridique. Celle-ci était pilotée depuis 2017 par un ancien de Latham & Watkins, Guillaume Hecketsweiler.

Béatrice Bihr, qui devient directrice juridique groupe CMA CGM et intègre le comité exécutif à compter du 15 février, est membre des barreaux de Paris et de New York. Diplômée de Sciences Po et de l'École des hautes études commerciales

(HEC), elle est également titulaire d'un DEA en droit des affaires de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne, d'un LLM de l'université de Chicago (Etats-Unis) et a été auditrice à l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN).

Après une première partie de carrière en cabinet d'avocats d'affaires entre Paris et New York chez Denton Wilde Sapte (1999-2001), Ashurst (2002-2004), Debevoise & Plimpton (2005-2006) et Dewey & LeBoeuf (2007-2009), Béatrice Bihr a depuis délaissé les prétoires pour le monde de l'entreprise. Elle a été directrice juridique Europe et Afrique du Nord du groupe de renseignements téléphoniques 118 218 Le Numéro/KGB Deals durant cinq ans, avant de rejoindre le laboratoire Teva Pharmaceuticals de 2014 à 2020 puis le groupe Servier. Béatrice Bihr est par ailleurs vice-présidente du Cercle Montesquieu, association regroupant directeurs juridiques et secrétaires généraux. ■



Sahra Saoudi

## AU SOMMAIRE

### Communauté

Carnet

p.2-3

Capital-risque : la fin de l'emballlement

p.4

### Affaires

European Digital Group et Montefiore Investment s'emparent de Semantiweb

p.5

Le conseil d'European Digital Group et Montefiore :

Benjamin Garçon, associé chez Goodwin

p.5

Deals

p.6-7

### Analyses

La digitalisation des assemblées générales des sociétés cotées

p.8-9

Opérations de visite des autorités administratives : les

« personnes de passage » n'échappent pas aux saisies p.10-11

CARNET

**Axipiter recrute à Lyon**



**Caroline Camière** vient d'être nommée associée au sein du bureau lyonnais d'Axipiter. Elle prend en charge le département Droit public des affaires du cabinet.

L'avocate intervient sur l'ensemble des segments de la vie des affaires faisant appel au droit public, notamment en matière de conseil et d'assistance des acteurs privés ou publics dans la passation et l'exécution de contrats publics. Elle dispose également d'une expertise en droit de l'urbanisme et de l'environnement (audit de permis de construire, évaluation environnementale, etc.). Sa clientèle est composée de groupes français et internationaux, de bureaux d'études techniques, d'architectes, de promoteurs immobiliers, de collectivités et d'établissements publics dans des secteurs d'activités variés tels que le BTP, la promotion immobilière et commerciale, les transports, les réseaux ou les services publics. Diplômée d'un DEA droit public fondamental, d'un DESS droit public des affaires et DU juriste d'affaires de l'université Jean Moulin Lyon 3, Caroline Camière exerçait précédemment au sein de son propre cabinet, avant d'intégrer en 2021 le cabinet Yucca. En début de carrière, elle a officié chez Riva et associés (2006-2015).

**Cinq cooptations chez Factorhy Avocats**

Factorhy Avocats compte désormais 14 associés. Le cabinet a promu **Aurore Tixier-Merjanyan** (master II droit du sport de l'université Paul Cézanne Aix-Marseille III), **Marius Buscarini** (master II droit du sport de l'université Paul Cézanne Aix-Marseille III) et **Christophe Leite Da Silva** (master 2 en droit pénal de l'université Paris II Panthéon-Assas) au sein de son pôle droit du travail. Tous trois officiaient précédemment chez Fromont Briens avant de rejoindre Factorhy Avocats dès sa création en 2019. Dans le même temps, **Lola Pascaud** devient associée au sein du pôle Protection so-

ciale & rémunérations complémentaires/ Charges sociales/Urssaf. La diplômée du master II droit privé général de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne, passée également par Fromont Briens, accompagne les entreprises dans la mise en place d'outils d'optimisation sociale et fiscale. Le pôle AT/MP voit quant à lui la promotion de **Marc-Antoine Godefroy** comme associé. Ce dernier, diplômé du master II droit sanitaire et social de l'université Paris II Panthéon-Assas, conseille en matière de gestion des risques professionnels.

**Une nouvelle associée chez Plasseraud Avocats**



Plasseraud Avocats enregistre l'arrivée de **Sandrine Bouvier-Ravon** comme associée spécialisée en droit de la propriété intellectuelle.

Cette dernière intervient en droit des brevets, en particulier auprès de clients du secteur des hautes technologies, en droit d'auteur en accompagnement d'auteurs, éditeurs et designers, ainsi qu'en droit des marques, des dessins et modèles et de la concurrence déloyale.

**BG2V promeut Rémi Dias**



Rémi Dias devient le 3<sup>e</sup> associé du département fiscal de BG2V, qui compte désormais 15 associés au total. L'avocat assiste des groupes français et

internationaux des secteurs des nouvelles technologies, de l'industrie ou encore de l'hôtellerie-restauration, ainsi que des acteurs du private equity et de l'investissement immobilier. Il dispose d'une expertise fiscale en matière de fusions-acquisitions, de LBO, de management packages, de structuration patrimoniale des dirigeants, mais aussi de gestion des contrôles et des contentieux fiscaux. Par ailleurs, Rémi Dias a développé une pratique transversale en fiscalité

et contentieux douaniers. Avant de rejoindre BG2V en 2017, le titulaire d'un master II droit économique, d'un master II ingénierie des sociétés et d'un diplôme de juriste conseil d'entreprise (DJCE) de l'Institut de droit des affaires de l'université Aix-Marseille a officié chez Redlink durant trois ans.

**Cédric Bouvier rejoint BDO**



BDO Avocats, cabinet membre du réseau d'audit et de conseil BDO, vient de recruter Cédric Bouvier en tant qu'associé au sein de son bureau de Nantes.

Ce dernier intervient en droit des sociétés et droit des associations, principalement dans les domaines de l'industrie, des services, du sport et de l'événementiel. Son expertise couvre les opérations de fusion, de transmission (titres et fonds de commerce) et de financement, ou encore les audits juridiques. Diplômé en droit de l'entreprise et des affaires (DJCE) de l'université de Rennes, Cédric Bouvier a exercé quinze ans au sein du cabinet nantais Parthema Avocats.

**Mamou & Boccara recrute Virginie Aïdan**



Virginie Aïdan rejoint Mamou & Boccara en qualité d'associée spécialisée en droit fiscal. Elle conseille des sociétés françaises ou internationales et leurs dirigeants, ainsi qu'une clientèle privée, sur

leurs enjeux fiscaux en particulier dans les secteurs de la santé, des médias, de l'assurance et de l'immobilier. Elle intervient ainsi lors de réorganisations complexes et d'optimisation de la fiscalité salariale, d'opérations de fusions-acquisitions et de joint-venture. Inscrite au barreau de Paris depuis 2008, Virginie Aïdan est diplômée du master II fiscalité de l'entreprise de l'université Paris-Dauphine. Elle a précédemment exercé chez KGA Avocats (2008-2011), Hogan Lovells (2011-

2018) et Cazals Manzo Pichot (2018-2022).

**Jérôme Sibille, nouveau membre du comex de LVMH**

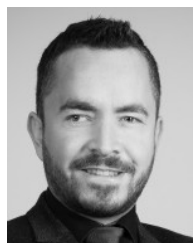
© Gabriel de la Chapelle



Jérôme Sibille, directeur administration générale & affaires juridiques de LVMH, ainsi que secrétaire du conseil d'administration, entre au comité exécutif du groupe. L'ancien avocat, spécialisé en fusions-acquisitions et en contentieux, a exercé pendant plus de dix ans en cabinet d'affaires à Paris et à New York, d'abord chez Hoche, puis chez Freshfields Bruckhaus Deringer avant de rejoindre Davis Polk en 2005. Il a intégré LVMH en 2015 en qualité de conseiller du président puis a été nommé directeur administration générale & affaires juridiques du groupe en 2021. Jérôme Sibille est diplômé d'un DESS droit des affaires et fiscalité-DJCE de l'université de Nancy et d'un DEA droit des affaires et de l'économie de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

**Trois nouveaux associés pour Oratio**

**Guillaume Cassin, Elodie Ducrocq et Luis Freitas** sont nommés associés chez Oratio Avocats, trois mois après le rapprochement stratégique du cabinet avec Cefides, afin de renforcer les expertises en droit des sociétés et droit commercial.



Guillaume Cassin, titulaire d'un master II en droit des affaires de l'université de Nantes, a fait toute sa carrière chez Oratio. Il est actuellement manager du pôle droit des sociétés au bureau d'Angers. Il intervient sur des opérations de M&A. Il conseille entreprises et dirigeants dans le cadre de leurs opérations

de création, structuration et développement.



Elodie Ducrocq, diplômée d'un master II droit des affaires de l'université de Rennes, a la responsabilité du bureau de Lorient. L'ancienne avocate chez Taylor Wessing (2009-2011), Cornet Vincent Ségurel (2011-2013) accompagne les entreprises lors de leur création, leurs opérations de restructuration ou de transmission, en particulier dans le secteur de la santé. Elle accompagne également les managers et investisseurs dans le cadre de prises de participation majoritaires ou minoritaires dans le capital de sociétés ou lors d'opération de LBO.



Enfin, Luis Freitas exerce au bureau saumurois du cabinet. Diplômé d'un master II droit des affaires de l'université de Rennes, il conseille les entreprises dans les domaines du droit des sociétés ainsi qu'en droit rural et notamment viti-vinicole. Il accompagne les chefs d'entreprise, tant en France qu'à l'international (Australie et Irlande notamment), dans l'organisation de leur gouvernance et leurs projets de création, reprise d'entreprise ou de croissance externe.

**Eric Morain chez Arche**



Le groupe immobilier Arche a confié le poste de directeur adjoint des risques juridiques, de la stratégie et de la RSE à l'ancien avocat pénaliste Eric Morain, qui a quitté la robe noire fin 2022 après vingt-six ans de barreau. Ce dernier était jusque-là associé en charge du département pénal et droit des personnes de

Carbonnier Lamaze Rasle & Associés (Carlara), cabinet au sein duquel il officiait depuis dix-huit ans après neuf ans chez Varaut-Carrere-Varaut. Le diplômé d'un DEA histoire du droit et des idées politiques de l'université Paris II Panthéon-Assas est par ailleurs chroniqueur dans l'émission culinaire « On va déguster » sur France Inter.

**Delcade recrute deux associés**



**Brice Wartel** rejoint Delcade comme associé en droit social. Il intervient dans l'ensemble des domaines du droit du travail et du droit de la sécurité sociale (relations individuelles, relations collectives du travail, systèmes de rémunération, etc.), ainsi qu'en droit du sport dans le cadre du suivi de contrats de sportifs de haut niveau, notamment dans le domaine de la voile. Brice Wartel a précédemment exercé chez Barthélémy, Gide Loyrette Nouel et LWP Avocats.



Dans le même temps, **Jean-Yves Le Dizet** devient aussi associé en corporate/M&A. Son champ d'expertise couvre les opérations de M&A, de croissance externe, de restructuration et de levées de fonds. Jean-Yves Le Dizet, titulaire d'un DESS juriste droit social de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne, intervient également pour le compte de fonds d'investissement et de family office en droit boursier ou financier. Le diplômé d'un master 2 droit bancaire, des affaires, de la finance et des valeurs mobilières de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne et d'un DESS gestion des PME, droit et gestion de l'université Paris Cité a officié chez LPA-CGR, Colbert Avocats, Lefèvre Pelletier & associés, et comme directeur juridique et immobilier du groupe industriel GeoPost Logistics.

## FOCUS

# Capital-risque : la fin de l'emballement

**Si les investissements dans les start-up ont continué de croître sur le premier semestre 2022, ils ont ensuite marqué le pas témoignant d'une plus grande prudence de la part des fonds.**

Après l'euphorie, l'accalmie. Longtemps parent pauvre du private equity, le marché du capital-risque a connu une envolée spectaculaire ces deux dernières années. Mais si les montants levés avaient plus que doublé entre 2020 et 2021, ils n'ont progressé « que » de 17 % en 2022, et ont même enregistré une baisse de 21 % sur le second semestre, par rapport à la même période en 2021. Selon la [dernière édition du baromètre EY du capital-risque](#) en France, 13,5 milliards d'euros ont ainsi été collectés par 735 sociétés tricolores en 2022.

## Une activité tirée par de grosses opérations

Cette hausse en valeur s'explique notamment par la progression des gros tours de table ; les volumes ayant au contraire diminué de 6 %.

Ainsi, les opérations de plus de 100 millions d'euros ont augmenté, passant de 22 à 29, pour un montant total levé de 6,2 milliards d'euros (contre un peu moins de 5 milliards en 2021). Ces méga-deals ont donné naissance à huit nouvelles licornes, portant le nombre de jeunes pousses valorisées plus d'un milliard d'euros à 27, alors qu'elles n'étaient que deux cinq ans plus tôt. Parmi les entrants dans ce club figurent Qonto (486 millions d'euros levés), Exotec Solutions (305 millions d'euros) et EcoVadis (478 millions d'euros), qui se placent par ailleurs dans le top cinq des plus grosses levées aux côtés de Back Market (450 millions d'euros) et de Contentsquare (393 millions d'euros).

La répartition sectorielle, quant à elle, évolue peu, avec une forte dominante des services internet et des logiciels, respectivement avec plus de 2,9 milliards d'euros d'investissements. L'étude relève toutefois « des dynamiques très différentes » : la valeur cumulée des transactions enregistrées par les services internet a en effet chuté de 24 %, tandis que celle des logiciels a progressé de 36 %. A noter par ailleurs une envolée des cleantech de plus 172 % pour atteindre 2,08 milliards d'euros levés, tandis que les fintechs ont collecté 2,3 milliards d'euros, en baisse de 8 %.

## Retour aux fondamentaux

Mais au-delà des chiffres annuels, le baromètre d'EY témoigne surtout d'une contraction du marché. Avec 5 milliards d'euros levés, le second semestre s'est montré bien moins dynamique

que le premier (8,4 milliards d'euros collectés). « Nous avons vu un retournement à partir de juin dernier, confirme Anne-Charlotte Rivière, associée chez Goodwin. Plusieurs sociétés ont négocié auprès de leurs investisseurs historiques des financements complémentaires, structurés généralement sous forme d'obligations convertibles. Il s'agit soit de participations fragilisées ayant besoin de trésorerie rapidement pour poursuivre leur activité, soit au contraire de start-up performantes qui préfèrent retarder leur levée de fonds en attendant un contexte économique plus porteur. »

Plus qu'une crise du capital-risque, la réduction du nombre de transactions semble surtout témoigner d'un retour aux fonda-

mentaux. « Le ralentissement des levées assainit le marché, résume Benjamin Cichostepski-Lesage, associé chez Orrick. Les VCs ont parfois pu parier sur des projets pas assez solides. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. » Les éléments financiers sont plus que jamais au cœur de l'analyse des dossiers. « L'heure de l'hypercroissance est en train de laisser place à la sobriété des investissements mais surtout au retour en force de la rentabilité comme indicateur principal de performance », indique l'étude. Un avis partagé par



**Benjamin Cichostepski-Lesage, Orrick**



**Anne-Charlotte Rivière, Goodwin**

Anne-Charlotte Rivière : « Les investisseurs demandent désormais des business plan qui permettent d'atteindre la rentabilité dans un délai raisonnable, relève-t-elle. Jusqu'à présent, l'accent était surtout mis sur la croissance et les gains de parts de marché. » Autre évolution notée, des séries B, C, ou D, qui prévoient moins de cash-out pour les fondateurs : « Poussés par la concurrence, les fonds proposaient régulièrement aux dirigeants de céder une partie de leur participation à l'occasion de la levée. Nous le voyons moins aujourd'hui », poursuit l'avocate.

Les généralités demeurent toutefois difficiles à tirer, le marché restant, aux dires des professionnels, très hétéroclite. « Les conditions des opérations varient beaucoup selon la maturité du projet, le secteur et évidemment l'expérience de l'équipe de management, souligne Benjamin Cichostepski-Lesage. Nous voyons des sociétés fragilisées, qui ont dû réduire leurs coûts et ne parviennent pas à se refinancer. Mais les meilleurs projets continuent de lever des fonds sans difficulté, et sur des niveaux de valorisation importants », conclut-il. ■ Coralie Bach

## DEAL DE LA SEMAINE

# European Digital Group et Montefiore Investment s'emparent de Semantiweb

**Le holding français European Digital Group, créé en 2019 avec Montefiore Investment pour reprendre des sociétés et accélérer leur digitalisation, prend le contrôle de Semantiweb qui opère dans la structuration de la data et l'analyse stratégique des conversations du Web.**

**N**ouvelle acquisition pour European Digital Group (EDG). Le holding lancé en 2019 par l'ancien avocat d'affaires et fondateur d'Ametix Vincent Klingbeil et le patron du fonds Montefiore Investment Eric Bismuth pour racheter des sociétés du numérique s'empare de Semantiweb en devenant son actionnaire majoritaire. Créée en 2011 par les entrepreneuses Virginie Barbieri et Sonia Lecommandoux, deux anciennes de SFR, la société de conseil tricolore est spécialisée dans l'analyse des données conversationnelles en ligne. Elle a développé une technologie capable de relever des données sur les réseaux sociaux, les forums ou encore les avis Google à partir desquels l'outil permet de détecter des tendances de marché pour les marques, ce qui avait convaincu le groupe de divertissement Webedia (AlloCiné, JeuxActus, PurePeople, etc.) d'en faire l'acquisition en 2016. Les clients principaux de Semantiweb sont dans les domaines du luxe, de la mode et de la beauté. En 2022, l'entreprise a généré près de 10 millions d'euros de revenus, dont 20 % proviennent de l'étranger (Etats-Unis et Japon). Inspiré par le holding S4 Capital fondé par le publicitaire et dirigeant britan-

nique Sir Martin Sorrell, ex-PDG de WPP, European Digital Group est dans une logique d'hypercroissance externe et multiplie les acquisitions. L'objectif revendiqué est de repérer des entrepreneurs de talent, d'investir dans leur entreprise et de les associer également aux résultats du holding. Avec ce dernier rachat, EDG compte aujourd'hui presque une vingtaine de sociétés dans son giron parmi lesquelles figurent Metsys (cybersécurité) mais aussi Avizio (RH) ainsi que World (transformation digitale). European Digital Group et Montefiore Investment ont reçu le soutien de **Goodwin** avec **Benjamin Garçon**, associé, **Messan Dogbevi** et **Laura Robez-Masson**, en corporate ; et **Adrien Paturaud**, associé, **Alexander Hahn**, en financement. Webedia était conseillée par **Jeantet** avec **Maxime Brotz** et **Thierry Brun**, associés, **Pak-hang Li** et **Maria Plakci**, en corporate M&A. Les prêteurs (BNP Paribas et Banque Populaire Val de France) étaient accompagnés par **Cards Avocats** avec **Chucris Serhal**, associé, et **Othmane Mestari**, en financement structurés. Les fondatrices ont reçu l'appui de **Cleach Avocats** avec **Jean Christophe Cleach** et **Cyrille Decavele**, associés, en M&A.

## Le conseil d'European Digital Group et Montefiore : Benjamin Garçon, associé chez Goodwin

### Comment avez-vous structuré ce deal ?

S'il s'agit d'une opération d'acquisition assez classique par nature, elle comporte néanmoins plusieurs particularités. D'une part, Semantiweb étant présente tant dans l'Hexagone qu'aux Etats-Unis, il nous a fallu structurer l'acquisition de la branche américaine au travers d'un véhicule d'investissement créé outre-Atlantique par le holding European Digital Group (EDG) dans ce cadre. D'autre part, s'agissant d'une opération de carve-out, il était impératif de nous assurer de la bonne continuité de l'exploitation de Semantiweb postérieurement à sa sortie du groupe Webedia et de négocier de façon minutieuse les accords garantissant celle-ci. L'une des spécificités d'EDG réside dans la possibilité offerte aux dirigeants des sociétés rejoignant le groupe de rester actionnaires des sociétés qu'ils dirigent, tout en devenant également actionnaires du holding. Cette caractéristique a fortement séduit l'équipe dirigeante de Semantiweb.

### Quels ont été les principaux défis de l'opération ?

Outre la négociation des conditions du carve-out de Semantiweb, il nous a fallu, pour permettre la réalisation de la transaction, être très

réactifs et gérer dans des délais très courts, les différents audits, la négociation de la documentation d'acquisition ainsi que la levée du financement. Par ailleurs, il a également été nécessaire de concilier les impératifs d'un groupe tel que Webedia, avec ceux d'EDG, entreprise agile et en pleine croissance. Enfin, il a également été nécessaire de rassurer les dirigeants de Semantiweb quant aux conditions de leur entrée au sein du groupe EDG.



### Dans un contexte difficile pour le private equity et la tech, que retenir de ce deal ?

Si le marché des start-up est sans doute plus complexe qu'auparavant, le marché du growth, lui, reste assez actif. Cette opération démontre qu'une entreprise solide et dont le projet est cohérent, peut être très rentable et participer à la création d'un leader sur son secteur, en regroupant les énergies de sociétés ayant pour dénominateur commun « l'accélération digitale ». Enfin, si de manière générale on a pu connaître un marché parfois déraisonnable au cours des deux à trois dernières années, on a aujourd'hui le sentiment de connaître un « retour à la normale » sans doute salvateur et source d'opportunités. ■

Propos recueillis de Pierre-Anthony Canovas

### DEALS

#### FUSIONS-ACQUISITIONS

##### Trois cabinets sur la prise de participation dans Realease

Le fonds Qualium prend une participation majoritaire dans le groupe Realease Capital auprès de Weinberg Capital Partners. Créé en 2012 à l'issue du rapprochement entre DDL et Comiris Capital, Realease Capital opère dans le domaine de la location financière dans les domaines IT, industriel et médical. L'accompagnement de Qualium doit lui permettre d'accélérer son développement notamment sur les marchés industriels, médicaux et les marchés publics. La finalisation de la transaction est soumise à la réalisation des conditions et approbations réglementaires habituelles. Qualium Investissement a reçu le soutien de **Mayer Brown** avec **Hadrien Schlumberger** et **Ségolène Dufétel**, associés, **Charlotte Crepon** et **Marie-Lou Pichoux**, en corporate ; **Elodie Deschamps**, associée, **Alexandre Chagneau** et **Maxime Billaut**, en fiscalité ; **Maud Bischoff**, associée, **Constance Bouchet**, conseil, **Mélanie Lakhfif**, en financement ; **Julien Haure**, associé, **Charlotte Moegling**, en droit social ; et **Jean-Maxime Blutel**, associé, **Raimbaut Lacoeylle**, conseil, **Joffrey Gaucher**, en droit de la concurrence. Weinberg Capital Partners a été accompagné par **Willkie Farr & Gallagher** avec **Cédric Hajage**, associé, **Georges Balit**, conseil, **Camille Barrabino** et **Eden Attias**, en private equity ; ainsi que par **Thémis Avocats** pour la due diligence.

##### Advant Altana et Jeantet sur l'acquisition de CMR

Le groupe américain Amphenol, qui opère dans le domaine des systèmes de connexion, vient de réaliser auprès de LBO France l'acquisition de CMR, spécialisé dans les systèmes de câblage, pièces électroniques et capteurs dans les secteurs de l'industrie lourde, du nucléaire et des énergies renouvelables. Ce dernier, présent dans 12 pays et qui emploie plus de 1 000 personnes à travers le monde, a diversifié ses métiers ces dernières années en réalisant plusieurs acquisitions. C'est le cas notamment des sociétés Costronic, spécialisée dans les énergies renouvelables, et Procaly, qui opère dans le secteur ferroviaire. Amphenol était conseillé par **Advant Altana** avec **Jean-Nicolas Soret** et **Fabien Pouchot**, associés, **Eléonore Vucher-Bondet** et **Léonie Bontoux**, en M&A ; **Mickaël d'Alende**, associé, **Laura Beserman** et **Kevin Bellolo**, en droit social ; **Louis des Cars**, associé, en droit public ; et **Jean-Guy de Ruffray**, associé, **Camille Raclet**, en IP/IT. Advant Beiten a travaillé sur les aspects de droits allemand et chinois. LBO France était accompagné par **Jeantet** avec **Philippe Maignon**, associé, **David Hallel** et **Henriette Barrois**, en M&A ; et **Gabriel di Chiara**, conseil, en fiscal.

##### Linklaters sur le rachat d'Axial Medical

Acrotec, société de portefeuille détenue par le fonds Carlyle, a réalisé l'acquisition d'Axial Medical, qui opère dans la

production de composants de haute précision pour l'industrie médicale. Cette dernière est spécialisée dans la production d'implants pour la chirurgie vertébrale, orthopédique et traumatologique. Ce rachat consolide la division Medtech d'Acrotec et vise à renforcer sa présence sur le marché américain. La réalisation de cette acquisition reste soumise à la réalisation des conditions réglementaires usuelles. Acrotec a reçu le soutien de **Linklaters** avec **Florent Mazon**, associé, **Mehdi Boumedine**, conseil, **Diana Dancea**, en corporate M&A ; ainsi que de **Latham & Watkins** aux Etats-Unis et **Luther** au Luxembourg. Axial Medical a été accompagné par **Fox Rothschild** aux Etats-Unis.

#### PRIVATE EQUITY

##### Quatre cabinets sur la levée de fonds de Pasqal

Pasqal, qui opère dans le domaine des processeurs quantiques, a réalisé une levée de fonds de série B de 100 millions d'euros. Après une série A de 25 millions d'euros en 2021, ce tour de table a été mené par le fonds singapourien Temasek, suivi par le fonds du Conseil européen de l'innovation (EIC), Wa'ed Ventures, et le fonds large venture de Bpifrance, ainsi que les investisseurs historiques Quantonation, le fond Innovation Défense de Bpifrance, Daphni et Eni Next. Pasqal a reçu le soutien d'**Orrick, Herrington & Sutcliffe** avec **Yves Lepage**, associé, en énergie et infrastructures ; **Olivier Jouffroy**, associé, **Julien Beloeil**, **Coline Berthe de Pommery** et **Sarah Rachedi**, en corporate ; **Carine Mou Si Yan**, associée, **Diana Harapu**, en banque & finance ; **Julia Apostle**, associée, **Rami Kawkabani**, en IP, IT et data ; **Jessie Gaston**, associée, **Maiten Le Brishoual**, en fiscalité ; et **Nadège Owen**, associée, **Chek-Lhy Luu**, en droit du travail. European Innovation Council Fund (EIC Fund) a reçu le soutien de **Linklaters** avec **Mehdi Boumedine**, conseil, et **Yasmine Sadik**, en corporate M&A. Wa'ed Ventures (Aramco) a été accompagné par **Allen & Overy** avec **Anne-Caroline Payelle**, conseil, et **Marie Silvain**, en M&A ; **Marianne Delassausé**, **Juliette Olliveaud** et **Juliette Mazilier**, en propriété intellectuelle. **Temasek** a été conseillé par **Latham & Watkins**.

##### Hogan et Chammas sur la levée de fonds de Proovstation

La deeptech Proovstation vient de réaliser une levée de fonds de 10,4 millions d'euros auprès de Supernova Invest, Otium Capital et Crédit Agricole Création Centre-Est. Fondée en 2018 à Lyon et comptant aujourd'hui plus de 50 salariés, la société a développé des stations qui scannent un véhicule d'occasion afin d'identifier son état et propose un prix de revente. Son ambition est de standardiser le processus d'inspection automobile mondial afin de proposer un service de reprise automatisée des véhicules d'occasion. Cette opération doit lui permettre d'accélérer son déploiement en France et à l'international. Les investisseurs ont été accompagnés par

**Chammas & Marcheteau** avec **Lola Chammas**, associée, **Arys Serdjanian** et **Dounia Benazza**, en private equity. Proovstation a reçu l'appui de **Hogan Lovells** avec **Hélène Parent**, associée, **Gautier Valdigué** et **Ombeline Despres**, en corporate.

### Jeantet et Joffe sur le tour de table de Redman

L'acteur du private equity et de l'infrastructure Omnes prend une part minoritaire dans l'entreprise Redman. Fondée en 2007 par Matthias Navarro et Nicolas Ponson, le groupe opère en matière de réhabilitation et de requalification urbaine et affiche l'ambition de développer des villes bas carbone et inclusives. Omnes était accompagné par **Jeantet** avec **Philippe Raybaud**, associé, **Thibault Willaume**, conseil, **Warda Zekraoui**, sur les aspects corporate et transactionnels ; **Gabriel di Chiara**, conseil, **François-Xavier Simeoni** et **Hugo Cherqui**, en fiscal ; et **Laetitia Ternisien**, associée, **Claire-Aurore Coll** et **Océane Demoulin**, en droit social. Redman a reçu le soutien de **Joffe & Associés** avec **Aymeric Dégremont**, associé, et **Charlotte Viandaz**, en private equity.

### Trois cabinets sur la série C de Welcome to the Jungle

Welcome to the Jungle, qui propose un site de recrutement et un média dédiés au monde du travail, réalise une troisième levée de fonds de 50 millions d'euros. L'objectif est d'accélérer le nombre de recrutements et d'attaquer le marché américain. Outre les investisseurs historiques Revaia, XAnge and Bpifrance – via son fonds Digital Ventures –, les nouveaux entrants incluent Blisce, Cipio Partners, le groupe ADP, Kostogri ainsi que Raise Sherpas. Welcome to the Jungle a été conseillé par **Jones Day** avec **Renaud Bonnet**, associé, **Florent Le Prado** et **Gabriel Saint-Paul**, en private equity. Cipio et Blisce ont reçu l'appui du cabinet **Laurence Remond** avec **Laurence Remond**, associée, en private equity. Revaia, XAnge et Bpifrance ont été accompagnés par **Simon Associés** avec **Stéphanie Roquefort**, associée, en private equity.

## DROIT GÉNÉRAL DES AFFAIRES

### HSF et Allen sur le programme d'EMTN d'ADP

L'opérateur aéroportuaire Groupe ADP met en place son premier programme d'Euro Medium Term Notes (EMTN) d'un montant de 10 milliards d'euros. Le prospectus de base de ce dernier a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 16 décembre 2022. Ce programme offre un cadre juridique destiné à régir à l'avance les opérations de financement obligataire qui seraient réalisées par Aéroports de Paris. Le Groupe ADP a été conseillé par **Herbert Smith Freehills** avec **Louis de Longeaux**, associé, **Dylan Shields** et **Sophie Lesdos**, en financement ; **Bruno Knadjian**, associé, et **Romain Martinez**, en fiscal. BNP Paribas, l'arrangeur, et les agents placeurs, ont reçu le soutien d'**Allen & Overy** avec

**Hervé Ekué**, associé, **Laure Bellenger** et **Marion Hébrard-Lemaire**, en marchés de capitaux.

### Linklaters sur le lancement d'une plateforme de projets solaires

Marguerite, investisseur paneuropéen dans les infrastructures nouvelles (greenfield) et les projets d'expansion d'infrastructures existantes (brownfield) de long terme, travaille au lancement d'une plateforme d'investissement dédiée aux projets solaires photovoltaïques (PV) greenfield dans laquelle il investira jusqu'à 60 millions d'euros. Cette plateforme doit permettre d'établir un portefeuille de plus de 2 GW de projets au cours des six prochaines années. Marguerite a fait appel à **Linklaters** avec **François April**, associé, **Mehdi Boumedine**, conseil, et **Espérance Ait Bachir**, en corporate/M&A ; **Cyril Boussion**, associé, **Philippe Ludwig**, en fiscalité ; et **Géric Glomes**, associé, **Cécile Romanin**, en droit social. Les bureaux de Linklaters à Luxembourg, Francfort, Madrid, Milan et Varsovie ainsi que le cabinet autrichien Binder Grösswang ont également été impliqués.

### Linklaters et Latham sur l'émission obligataire de Tereos

La société agro-industrielle Tereos, qui opère dans l'approvisionnement et la valorisation de matières premières agricoles et le développement de produits alimentaires, a réalisé le 24 janvier 2023, via sa filiale Tereos Finance Groupe I SA, une émission de 350 millions d'euros en principal d'obligations senior à échéance 2028 et assorties d'un taux d'intérêt fixe de 7,250 %. Le produit de cette offre sera utilisé pour refinancer les obligations existantes à échéance 2023 émises par Tereos quand elles seront remboursables au pair pour les besoins généraux du groupe, qui est présent dans 127 pays. La société a reçu le soutien de **Linklaters** avec **Tristan Joguet-Sauvage** et **Madelna Koyassambia**, en marchés de capitaux, ainsi que de ses bureaux au Royaume-Uni, en Espagne et aux Etats-Unis. Le syndicat de banques garantes dirigé par BNP Paribas et Natixis a été accompagné par **Latham & Watkins** avec **Thomas Margenet-Baudry**, associé, **Michael Ettannani**, conseil, **Laurie Tomassian**, **Léa Carresse** et **Samy Amirouchen**, en marchés de capitaux.

### Jeantet et Kalliopé sur le financement d'un parc éolien

Le producteur Solvéo Energie a obtenu un financement pour un parc éolien terrestre d'une capacité de 15MW, situé à Saint-Ambroix (Cher). Le pool bancaire a été conseillé par **Jeantet** avec **Alexae Fournier-de Faÿ**, associée, **Damien Le Mouël** et **Julien Angot**, en financement ; **Philippe Raybaud**, associé, **Wyssam Mansour**, conseil, **Warda Zekraoui**, en corporate/contrat de projets ; et **Hélène Gelas**, associée, **Adrien Braille**, en regulatory. Solvéo Energie a reçu le soutien de **Kalliopé** avec **Rodolphe Cavroy**, associé, et **Yohan Slama**, en financements structurés.

# La digitalisation des assemblées générales des sociétés cotées

**Après deux années bousculées par la crise sanitaire, 2022 a marqué le retour à la « normale » pour les assemblées générales des sociétés cotées. En 2020 et 2021, un régime juridique exceptionnel avait été mis en place pour permettre la tenue des assemblées à huis clos, hors la présence des actionnaires. Temporaire, il n'a pas été reconduit, car il portait atteinte à certains droits fondamentaux des actionnaires, dont celui de participer en personne aux assemblées. Pour autant, les entreprises ont apprécié certaines mesures qui ont facilité la préparation et la tenue des assemblées. Dans le souci de tirer parti de l'expérience de la crise sanitaire, mais aussi de parer à d'éventuelles futures situations de crise, les pouvoirs publics ont demandé aux acteurs de la place de réfléchir aux nouveautés à introduire dans notre réglementation pour la rendre plus agile. Des réflexions importantes ont été menées et pourraient conduire à de prochaines évolutions législatives allant dans le sens d'une digitalisation plus importante des assemblées.**



Par Stéphanie de Robert Hautequère, associée, Almain Avocats

Le droit français s'était montré précurseur, en offrant très tôt aux émetteurs la possibilité de communiquer de façon électronique avec leurs actionnaires dans certaines circonstances. La crise sanitaire a pourtant montré les limites du dispositif et a été l'occasion d'innovations en la matière. Le législateur devrait s'inspirer de cette expérience pour faciliter la préparation des assemblées et, par là même, favoriser la démocratie actionnariale.

## Un droit français précurseur en matière de digitalisation

La tenue de l'assemblée générale annuelle d'une société cotée génère un travail de préparation important, qui est, en partie seulement, facilité par certaines possibilités que le droit français, précurseur par rapport à d'autres pays, offre depuis plusieurs années. Depuis 2001, le Code de commerce permet par exemple de convoquer les actionnaires au nominatif par courrier électronique. Mais il est nécessaire que les actionnaires aient donné leur accord pour cet envoi électronique. En pratique, peu d'actionnaires font cette démarche, ce qui contraint les émetteurs à poursuivre les envois postaux. Une proposition de place invitait déjà les pouvoirs publics, en 2018, à faire évoluer la réglementation en vue d'inverser le principe et de permettre aux sociétés d'utiliser la voie électronique pour convoquer les actionnaires au nominatif, sauf opposition de ces derniers. Cette évolution n'est malheureusement pas encore intervenue.

Autre mesure de simplification : les questions écrites posées par les actionnaires avant l'assemblée peuvent recevoir une réponse sur le site internet de la société, en lieu et place d'une réponse verbale en assemblée.

Par ailleurs, les actionnaires peuvent exprimer leur vote préalablement à l'assemblée au moyen d'un formulaire papier ou par voie électronique (vote à l'écran) si l'émetteur et les intermédiaires financiers ont adhéré à la plateforme Votaccess. Ce vote électronique pré-assemblée offre de nombreux avantages : il permet une automatisation du traitement des votes et réduit les risques d'erreurs et offre à l'actionnaire une meilleure lisibilité des projets de résolutions et des modalités de vote (le formulaire papier étant peu intuitif). De même, les formulaires de vote par procuration peuvent être renvoyés à l'émetteur par voie papier ou électronique. Toutefois, le mandataire choisi doit assister physiquement à l'assemblée. Il n'y a pas encore, en droit français, de vote par procuration par voie électronique.

Enfin, le droit français offre depuis plus de vingt ans la possibilité aux actionnaires de participer à l'assemblée à distance par des moyens électroniques, si les statuts le permettent. Le droit français autorise ainsi le vote à distance et en direct à l'assemblée. Les sociétés non cotées et les sociétés cotées sur Euronext Growth ou Euronext Access peuvent même tenir une assemblée complètement dématérialisée depuis 2017. Les sociétés cotées sur Euronext peuvent, elles, dématérialiser seulement partiellement leur assemblée : elles doivent toujours offrir aux actionnaires la possibilité de participer en présentiel (on parle alors d'assemblées « hybrides »).

Les conditions pour pouvoir dématérialiser totalement ou partiellement l'assemblée sont néanmoins très contraignantes : les statuts de la société doivent prévoir cette possibilité, l'émetteur doit assurer une transmission de la voix et une retransmission continue



et simultanée des délibérations, l'émetteur doit aménager un site internet exclusivement dédié à l'assemblée dématérialisée et auquel les actionnaires ne pourront accéder qu'après s'être identifiés au moyen d'un code fourni préalablement à la séance. En outre, pour les sociétés non cotées sur Euronext, des actionnaires représentant au moins 5 % du capital peuvent s'opposer, pour la tenue des assemblées générales extraordinaires (uniquement), à ce que celles-ci soient entièrement dématérialisées. En pratique, la dématérialisation des assemblées, avec un vote à distance en direct, n'est pas encore une réalité.

### Les apports de la crise sanitaire

En 2020 et 2021, la situation sanitaire a rendu impossible la tenue des assemblées en présentiel. Un régime dérogatoire exceptionnel a alors été mis en place : l'exigence de convocation par voie postale des actionnaires nominatifs a été écartée, les mandataires ont été autorisés à transmettre leurs instructions de vote par message électronique aux émetteurs, ceux-ci ont pu mettre en place des votes par voie électronique même si les statuts ne le prévoyaient pas, les émetteurs ont pu déroger aux règles de composition du bureau. Enfin, et surtout, les assemblées ont pu se tenir sans la présence des actionnaires.

Ce régime d'exception a porté atteinte aux droits fondamentaux des actionnaires de participer aux délibérations et au vote en assemblée. Il faut néanmoins souligner que la démocratie actionnariale a fonctionné dans une certaine mesure : les taux de participation aux assemblées n'ont pas faibli, la pratique de la retransmission des assemblées (en direct et en différé) a progressé et les actionnaires ont envoyé beaucoup de questions écrites (avant et pendant les assemblées).

Au-delà de la retransmission de leurs assemblées, certains grands émetteurs ont permis à leurs actionnaires d'intervenir en direct, au cours de l'assemblée générale, selon différentes formules (via une plateforme ou une application, par écrit, audio ou vidéo). En 2021, une société (Amundi, qui a un actionariat resserré et un flottant limité) a proposé le vote à distance en direct.

### Les assemblées au sortir de la crise sanitaire et les évolutions à venir

En 2022, les émetteurs ont continué à rediffuser les assemblées, en direct et en différé. Le vote électronique pré-assemblée via Votaccess a progressé également. Néanmoins, le vote à distance en direct n'est toujours pas mis en œuvre.

Depuis juin 2022, la directive SRD2 pousse à une accélération de la digitalisation en imposant une connexion efficace entre l'émetteur et ses actionnaires, en particulier pour la convocation aux assemblées, l'accès à l'information et la transmission des votes. Elle impose aux intermédiaires teneurs de compte de s'assurer que les actionnaires reçoivent bien les informations par voie électronique et sont bien mis en mesure d'exercer leur droit de vote.

Le Haut Comité juridique de la Place financière de Paris a publié le 30 mars 2022 un rapport contenant une série de propositions invitant le législateur à simplifier le fonctionnement des assemblées et à favoriser (sans imposer) le vote en direct à distance. Il préconise notamment d'instaurer la règle selon laquelle la communication électronique entre les actionnaires et les émetteurs serait le principe.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) encourage les émetteurs à poursuivre les progrès en matière de vote pré-assemblée sur des plateformes de vote électronique et se prononce en faveur d'un développement à court terme du vote à distance en direct.

Soulignons néanmoins que le « tout digital » priverait les actionnaires de l'un des rares moments de rencontre possible avec l'ensemble des dirigeants de la société, en particulier les actionnaires individuels qui ne participent pas aux roadshows organisés par les émetteurs avant les assemblées.

La tendance semble donc au développement des assemblées hybrides, en présentiel avec un accès en ligne pour les actionnaires qui le souhaitent. Ces avancées doivent être encouragées, dans la mesure où elles permettent non seulement une amélioration de la démocratie actionnariale, mais aussi une diminution des coûts pour les émetteurs et une réduction de l'impact environnemental de l'organisation des assemblées. ■

**Le « tout digital » priverait les actionnaires de l'un des rares moments de rencontre possible avec l'ensemble des dirigeants de la société, en particulier les actionnaires individuels qui ne participent pas aux roadshows organisés par les émetteurs avant les assemblées.**

## CONTENTIEUX

# Opérations de visite des autorités administratives : les « personnes de passage » n'échappent pas aux saisies

**Questionnée sur la saisissabilité des documents des « personnes de passage » dans le cadre d'une enquête de l'Autorité des marchés financiers (AMF), l'assemblée plénière de la Cour de cassation (16 décembre 2022, nos 21-23.719 et 21-23.685) a jugé que les agents pouvaient effectivement saisir les documents en lien avec l'objet de l'enquête appartenant à des personnes de passage. Cette solution, transposable à l'ensemble des enquêtes administratives sur autorisation du juge des libertés et de la détention (JLD) soulève des difficultés au regard du respect des droits de ces personnes qui ne sont pas toujours visées par l'enquête, notamment lors de la saisie de téléphones mobiles et de boîtes de messagerie dans leur intégralité. La conformité de cette interprétation jurisprudentielle aux droits et libertés fondamentaux devrait être soumise au Conseil constitutionnel et à la Cour européenne des droits de l'homme.**



Par Maxime de Guillenchmidt, associé,

Dans le cadre d'une enquête de l'Autorité des marchés financiers (AMF), cette dernière a été autorisée par le juge des libertés et de la détention (JLD) à effectuer des opérations de visite et de saisies au siège d'une société cotée, en vue de rechercher la preuve d'atteintes à la transparence des marchés, et plus particulièrement à la diffusion et à l'utilisation d'une information privilégiée. Les opérations se sont déroulées alors que se tenait la réunion du conseil d'administration de la société. Les agents ont ainsi saisi les téléphones portables de certains administrateurs, qui ont formé des recours pour contester ces opérations. A la suite du rejet de leurs recours, la Cour de cassation a d'abord jugé, au visa des articles L. 621-12 du Code monétaire et financier (CMF) dans sa rédaction antérieure à celle issue de l'ordonnance n° 2017-1107 du 22 juin 2017 et 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, que la saisie ne pouvait concerner les documents « des personnes de passage au moment de la visite domiciliaire, ce passage fût-il attendu », ajoutant que la présence des administrateurs dans les locaux ne leur conférait pas la qualité d'« occupant des lieux » au sens de l'article L. 621-12<sup>1</sup>. Elle a renvoyé l'affaire devant le premier président de la cour d'appel de Paris, qui n'a pas suivi sa position. La Cour de cassation a donc de nouveau eu à connaître de la question, cette fois en formation plénière.

Par deux arrêts de rejet du 16 décembre 2022, la Haute Juridiction retient que « sont saisissables les documents et supports d'information qui sont en lien avec l'objet de l'enquête et se trouvent dans les lieux que le juge a désignés ou sont accessibles depuis ceux-ci, sans qu'il

soit nécessaire que ces documents et supports appartiennent ou soient à la disposition de l'occupant des lieux ». Elle précise que le texte autorisant ces saisies « ne porte pas une atteinte excessive au droit de toute personne au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance », compte tenu du but légitime poursuivi, à savoir la protection des investisseurs, la régulation et la transparence des marchés financiers.

## L'abandon de la notion de « personne de passage »

L'assemblée plénière abandonne ainsi la notion de « personne de passage » et rend inopérante la notion d'« occupant des lieux » pour focaliser la justification de la saisie des documents sur leur utilité dans la manifestation de la vérité plutôt que sur la qualité de leurs dépositaires. Le débat relatif au périmètre de la notion d'« occupant des lieux » est écarté par la Cour qui retient qu'il n'est pas « nécessaire que ces documents et supports appartiennent ou soient à la disposition de l'occupant des lieux ». Elle subordonne donc la saisie des documents par l'AMF uniquement à leur saisie dans un lieu désigné par l'ordonnance du JLD et leur lien avec l'objet de l'enquête.

L'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et de la correspondance serait alors justifiée et limitée, aux motifs que : les opérations sont autorisées et contrôlées par le JLD et supervisées par un officier de police judiciaire (OPJ) qui l'informe de leur déroulement ; l'occupant des lieux ou son représentant est présent et ils prennent connaissance des pièces avant leur saisie ; les opérations ne « peuvent se dérouler que

dans les seuls locaux désignés par ce juge » ; les occupants de lieux sont notifiés de leur droit à faire appel à un avocat et à contester les opérations et que les éléments inutiles à la recherche des infractions seront restitués. Sur ce dernier point toutefois, rien ne prévoit que les tiers de passage se voient notifier l'ordonnance.

**Tout saisir d'abord et trier ensuite, un risque d'atteintes accru**

Les documents saisissables doivent certes être en lien avec l'objet de l'enquête mais la pratique peut s'avérer très différente, puisque les agents de l'AMF ne procèdent pas à ce contrôle en amont. La protection est le plus souvent utopique, l'illustration la plus parlante étant la saisie numérique d'un téléphone ou d'une boîte email. En pratique, les enquêteurs copient l'intégralité d'un téléphone ou d'une messagerie, saisie massive et indifférenciée qu'ils peuvent placer sous scellés fermés provisoires. Cette pratique, dont le recours est laissé à l'appréciation des enquêteurs, impose ensuite au saisi d'identifier les documents qu'il considère être insaisissables (par exemple couverts par le secret professionnel) lors de l'ouverture des scellés, toujours en présence des enquêteurs et de l'OPJ. A charge pour les enquêteurs de décider si les éléments sont protégés et insaisissables, analyse qu'ils ne peuvent conduire qu'après avoir pris connaissance des messages en question... Ils ne pourront les utiliser mais les connaîtront de fait. Bien que la Cour de cassation ait validé la saisie de boîtes de messagerie jugées insécables<sup>2</sup>, cela pourrait constituer une atteinte disproportionnée au droit au respect de la vie privée et au droit de ne pas s'auto-incriminer, d'autant plus quand les messageries saisies appartiennent à des tiers qui ne sont pas directement visés par l'enquête. Il est anormal qu'aucun cadre protecteur de leurs droits ne soit mis en place. Ces tiers qui étaient présents au mauvais moment et au mauvais endroit ne se voient pas notifier l'ordonnance autorisant la saisie dans

laquelle il est rappelé les motifs, les voies de recours et la faculté de consulter le dossier notamment.

Dans l'affaire soumise à l'assemblée plénière, c'est ainsi l'intégralité du contenu des téléphones mobiles des administrateurs qui avait été saisie. Leur qualité de tiers pouvait être contestable et a d'ailleurs été rejetée par le président de la cour d'appel de Paris<sup>3</sup>, mais ce n'est pas sur ce terrain que la Cour de cassation a rendu sa décision. Reste à savoir s'il est vraiment justifié que des personnes qui n'ont a priori rien à voir avec l'enquête (techniciens, partenaires, prestataires, etc.) subissent une telle atteinte ? La seule façon de s'opposer aux saisies sera, une fois qu'ils auront eu connaissance de l'ordonnance et des pièces par un moyen encore inconnu, de les contester a posteriori, et alors que la violation de leur droit à la vie privée sera déjà constituée.

Il est fort probable que l'interprétation de ce texte par la Cour de cassation fasse prochainement l'objet d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) sur interprétation jurisprudentielle. Rappelons en effet que même si un texte a déjà été soumis au contrôle du conseil, il peut y être soumis une nouvelle fois en raison d'une application par les cours et tribunaux susceptible de contrevenir à la Constitution. Les pouvoirs conférés par les textes aux agents de l'AMF sont très proches de ceux qui sont conférés aux agents des impôts ou de la DGCCRF. La solution de l'assemblée plénière leur est donc transposable. L'enjeu est donc important, dans des domaines variés. ■



**et Guillaume Haudry, avocat, De Guillenchmidt & Associés (DGA)**

1. *Com.*, 14 octobre 2020, nos 18-15.840 et 18-17.174.  
 2. *Crim.*, 4 mars 2020, n° 18-84.071.  
 3. « le conseil d'administration de la société anonyme fait partie des organes dirigeants de la société, que le jour de la visite Monsieur DZ était présent dans les lieux à titre professionnel, que ses liens avec la société Y tant juridiques que professionnels ne permettent de le qualifier de personne "tiers" à la société », *CA Paris*, 20 octobre 2021, n° 20/15979.



Directeur de la rédaction et de la publication :  
 Jean-Guillaume d'Ornano - 01 53 63 55 55  
 Directrice générale adjointe :  
 Ariel Fouchard - 01 53 63 55 88  
 Rédactrice en chef :  
 Sahra Saoudi - 01 53 63 55 51  
 sahra.saoudi@optionfinance.fr  
 Rédacteur :  
 Pierre-Anthony Canovas - 01 53 63 55 73  
 pierre-anthony.canovas@optionfinance.fr



Assistante : Sylvie Alinc 01 53 63 55 55  
 sylvie.alinc@optionfinance.fr  
 Conception graphique :  
 Florence Rougier 01 53 63 55 68  
 Maquettiste : Gilles Fonteny (55 69)  
 Secrétaire générale : Laurence Fontaine  
 01 53 63 55 54  
 Responsable des abonnements :  
 Ghyslaine Gueury 01 53 63 55 58  
 ghyslaine.gueury@optionfinance.fr  
 Administration, abonnements,  
 Service abonnements : 10 rue pergolèse 75016 Paris  
 Tél 01 53 63 55 58 - Fax 01 53 63 55 60  
 optionfinance : abonnement@optionfinance.fr

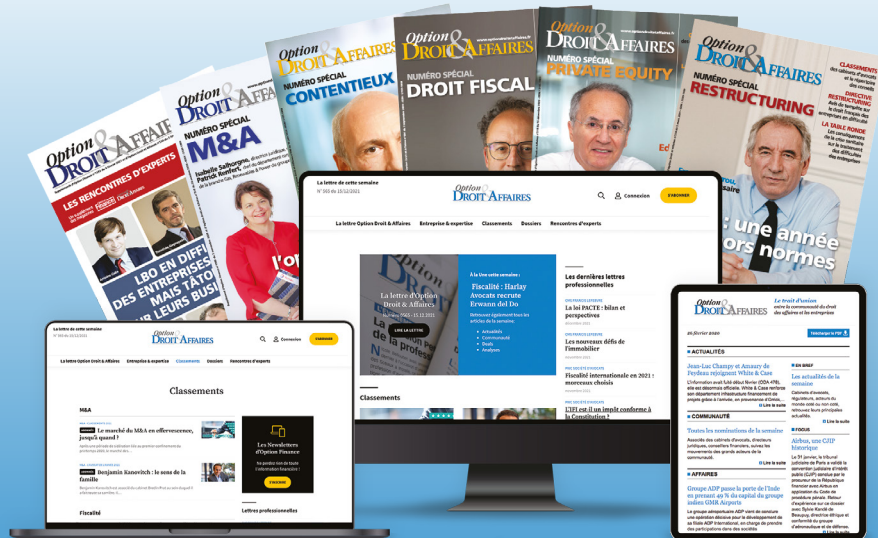
N° ISSN : 2105-1909 - optionfinance.fr : 0617 W 91411  
 Editeur : Option Droit & Affaires est édité par  
 Option Finance SAS au capital de 2 043 312 euros  
 entièrement détenu par Infofi SAS.  
 Siège social : 10 rue Pergolèse  
 75016 PARIS - RCS Paris B 342 256 327  
 Fondateur : François Fahys  
 Option Finance édite : Option Finance, Option Finance  
 à 18 heures, Option Droit & Affaires, Funds, Family  
 Finance, AOF, Option Finance Expertise, La Tribune de  
 l'assurance.  
 Hébergeur du portail optionfinance.fr et du site  
 optiondroitetaffaires.fr :  
 ITS Integra, 42 rue de Bellevue,  
 92100 Boulogne-Billancourt - 01 78 89 35 00

Coralie Bach a participé à ce numéro.

**Option Finance** 10 rue Pergolèse • 75016 Paris • Tél. 01 53 63 55 55

# Option DROIT & AFFAIRES

www.optiondroitetaffaires.fr



## ABONNEZ-VOUS !

- ▶ La lettre hebdomadaire Option Droit&Affaires (46 numéros par an) chaque mercredi soir, consultable sur le web, tablettes et smartphones
- ▶ Les Hors-série « Classements » Private Equity, Restructuring, M&A, Contentieux et Arbitrage, Fiscal (5 numéros par an)
- ▶ Les suppléments « Les rencontres d'experts » (7 numéros par an)



### BULLETIN D'ABONNEMENT

A compléter et à retourner à : @ abonnement@optionfinance.fr  
ou par courrier à : ✉ Option Finance - Service abonnement, 10 rue Pergolèse, 75016 Paris

J'accepte votre offre et vous demande d'enregistrer mon abonnement à Option Droit&Affaires au tarif de :

- Entreprise : 898 euros H.T./an (soit 916,86 euros TTC)
- Cabinet de moins de 10 avocats : 1 098 euros H.T./an (soit 1 121,06 euros TTC)
- Cabinet entre 10 et 50 avocats : 1 398 euros H.T./an (soit 1 427,36 euros TTC)
- Cabinet ayant plus de 50 avocats : 1 698 euros H.T./an (soit 1 733,66 euros TTC)

M.  Mme Nom : ..... Prénom : .....  
 Fonction : ..... Société : .....  
 Adresse de livraison .....  
 N° de téléphone : .....  
 Pour recevoir la lettre d'Option Droit & Affaires chaque mercredi soir, merci de nous indiquer un email de contact de référence : .....  
 Mode de règlement :  
 Chèque ci-joint à l'ordre d'Option Finance  
 Règlement à réception de la facture

Date et signature obligatoires :

Sauf avis contraire de votre part par lettre recommandée deux mois avant la date d'échéance de votre abonnement, celui-ci sera reconduit par tacite reconduction pour un an. Pour l'étranger, frais de port en sus (consultez le service abonnements au 01 53 63 55 58). Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/78 vous disposez d'un droit d'accès aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse, et si possible votre référence client.